Département de LOIRE ATLANTIQUE

Canton de CHATEAUBRIANT

Commune de LOUISFERT

# PROCES-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOUISFERT, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain GUILLOIS, Maire.

***__Nombre de conseillers__***

- en exercice : 14 -présents : 10 -absents : 04

***__Date de convocation__*** : 24 octobre 2022

***__Présents__*** :

GUILLOIS Alain, APPER Dominique, GUERIF-ROBERT Barbara, CERISIER Jérémy, BROUYER Christian, MARTIN Sophie, ROUSSEAU Sabrina, DENIEUL François, ADAM Magali, JEUSSE Cédric

formant la majorité des membres en exercice.

***__Excusés__*** : GUERIN Soizic, BRADANE Sébastien, ORAIN Sébastien, PAGEOT Martine

***__Secrétaire__*** : Mme Magali ADAM a été nommée secrétaire de séance.

*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

Le quorum de huit étant atteint, Mr Alain GUILLOIS, Maire, déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné son membre, Mme Magali ADAM, comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

**__Ordre du jour__ :**

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022**
2. **SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES –**

   **Choix du délégataire et approbation du projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif**

   *__Réf art L.1411-5 et L.1411-7 du code général des collectivités territoriales__ : Lorsque le conseil municipal doit se prononcer sur le choix d'un délégataire de service public et sur le contrat de délégation de service public, les documents préparatoires (dont le rapport de la commission présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse des propositions de ceux-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat) doivent lui être envoyé quinze jours au mois avant la séance.*
3. **RÉVISION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR 2023**
4. **CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT 44 CONCERNANT SON ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
5. **RAPPORT ANNUEL 2021 D'ATLANTIC'EAU SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**
6. **MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA – Changement de nom à compter du 1er février 2023**
7. **DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRIMITIF COMMUNE – Virement de crédit**
8. **RÉVISION DES TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES POUR 2023**
9. **QUESTIONS DIVERSES**

**-Communication des décisions prises par le Maire en application de l'art L1222-22 du CGCT**

*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

### 2022/11.01- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13-09-2022

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal de la dernière séance.
Aucune observation n'ayant été relevée, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022.

| 2022/11.02 | **CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES Choix du délégataire** |
|---|---|

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants, art R 1411-1 et suivants du CGCT ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°2022/04.08 du Conseil municipal en date du 5 avril 2022, approuvant la mise en œuvre d'une procédure de renouvellement de la délégation de service public pour le service de l'assainissement collectif pour la Commune de Louisfert ;

VU le procès-verbal d'ouverture des dossiers de candidature par la Commission de délégation de service public (DSP) réunie le 16 juin 2022 ;

VU la décision portant liste des candidats admis à présenter une offre, prise par la Commission de DSP réunie le 16 juin 2022 ;

VU le rapport d'analyse des offres initiales et le procès-verbal dans lequel est consigné l'avis sur les offres de la Commission de DSP réunie le 1 juillet 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

CONSIDERANT que :

Par délibération du 5 avril 2022, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation sous forme d'affermage du service public d'assainissement collectif de la Commune de Louisfert.

La Commune de Louisfert a engagé la procédure en procédant à une publicité. Les prestations spécifiées ont été publiées sur la plateforme : https://demat.centraledesmarches.com

La date limite de réception des candidatures était fixée au 10 juin 2022.

Les candidats ont été invités à participer à une visite, non obligatoire, des ouvrages, le 19 mai 2022. Cette réunion était prévue par le règlement de consultation. Les représentants des sociétés SAUR et VEOLIA se sont présentés à cette visite.

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 16 juin 2022.

La Commission a ouvert une candidature répondant à l'avis d'appel passé pour la délégation de service public :

- SAUR

Le candidat a été admis à que son offre soit examinée, par décision de la Commission de délégation de service public du 16 juin 2022.

Il a été donc été procédé à l'ouverture de l'offre du candidat, par cette même Commission.

Le 16 juin 2022 à 15h05 après inventaire des pièces fournies, la Commission demande au bureau d'études SCE une vérification précise et une analyse détaillée du contenu de l'offre et renvoie son avis à la séance du 1er juillet 2022.

A la suite de son analyse, la Commission de DSP a émis un avis en date du 1er juillet 2022 au terme duquel elle recommandait à Monsieur le maire de négocier avec le soumissionnaire précité.

Un tour de négociation s'est déroulé avec le soumissionnaire le 12 septembre 2022.

Considérant qu'à l'issue de la négociation et après remise par le soumissionnaire d'une nouvelle et dernière offre, le soumissionnaire SAUR a été pressenti par Monsieur le maire pour être délégataire du service public d'assainissement collectif pour la Commune de Louisfert sous forme d'affermage pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2023.

Le projet de contrat négocié fixe les règles générales et définit notamment les charges incombant respectivement à SAUR et à la commune.

Les principes généraux de ce contrat sont les suivants :

- Le fermier exploitera à ses risques et périls le service ;
- Un contrat d'une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2023 ;
- Un contrôle étroit du fermier par la commune ;
- Une rémunération encadrée du fermier ;
- Des responsabilités bien définies entre les parties.

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la commune de se prononcer sur le choix de SAUR et sur le projet de convention négocié ci-annexé.

Le rapport de présentation de Monsieur le maire est également joint en annexe.

Compte tenu de ce qui précède et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

1) APPROUVE le choix de la société SAUR comme délégataire du service public d'assainissement collectif sur la Commune de Louisfert ;
2) APPROUVE le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2023 ainsi que ses annexes ;
3) AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat de délégation de service public et tous actes s'y rapportant approuvés par la présente assemblée.

| 2022/11.03 | REVALORISATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR 2023 |
|---|---|

Monsieur le Maire expose que VEOLIA, chargée de la perception de la redevance d'assainissement pour le compte de la commune, souhaite savoir si la commune envisage, pour l'année 2023, une revalorisation de la redevance assainissement (part communale) qui est payée par l'usager dont la maison est raccordée au système d'assainissement collectif.

Il rappelle que le prix payé par l'usager se compose :

- de la rémunération du délégataire (SAUR),
- d'une part qui est reversée à la collectivité pour financer les investissements sur le réseau et la station
- de la redevance reversée à l'Agence de l'eau (redevance pour modernisation des réseaux de collectes)
- et de la TVA

Pour rappel, les tarifs 2022 sont les suivants : 29 € ht par abonné pour la part fixe et 1,26 € ht par m³ d'eau consommé pour la part variable.

Ce dossier a été examiné en commission « Finances » le 25 octobre 2022.

Compte tenu des travaux d'agrandissement de la station d'épuration à venir, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de fixer la redevance assainissement 2023 comme suit :

- **32,00 €** ht par abonné pour la part fixe
- **1,45 €** ht par m³ d'eau consommé pour la part variable

| 2022/11.04 | CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT 44 CONCERNANT SON ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF |
|---|---|

Monsieur le Maire expose qu'en application du l'article R 3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Louisfert bénéficie de l'assistance technique du Département en matière d'assainissement collectif jusqu'au 31/12/2022.

Cette prestation a pour objet le suivi et l'évaluation des performances de la station d'épuration en supplément du titulaire du contrat de délégation de service public.

Dans la continuité de son action engagée en 2009, le Département de Loire-Atlantique propose de poursuivre son offre d'assistance technique à l'assainissement collectif, pour la période 2023-2025, suivant les modalités suivantes :

- -proposer une convention cadre pour la période 2023-2025, aux communes et EPCI éligibles à cette aide ;
- -reconduire pour cette prestation le tarif annuel de 1 centime d'euro par habitant ; les analyses en laboratoire réalisées sur les échantillons prélevés lors des visites d'assistance technique restant à la charge des collectivités bénéficiaires.
- -retenir la population du recensement INSEE 2022 *(1026 hab/louisfert)* pour calculer le montant dû par chaque commune ou EPCI.

Compte tenu de ce qui précède et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Mr le Maire à signer la convention cadre à venir concernant la mission d'assistance technique fournie par le Département à la commune dans le domaine de l'assainissement collectif pour la période 2023-2026

| 2022/11.05 | SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE<br>– RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – |
|---|---|

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'Atantic'eau, Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable, a adressé à chacune de ses communes membres, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Mr Christian BROUYER, délégué communal, le conseil municipal, à l'unanimité, DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation dudit rapport

| 2022/11.06 | MODIFDICATION DES STATUTS DU SYDELA |
|---|---|

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

VU la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

VU les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

VU la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

CONSIDERANT dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

CONSIDERANT dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

1) APPROUVE la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique »,
2) APPROUVE les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.

| 2022/11.07 | DECISION MODIFICATIVE AU BP 2022 |
|---|---|

Sans objet

| 2022/11.08 | REVISION DES TARIFS DES SALLES MUNICIPALES POUR 2023 |
|---|---|

Mr le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs de location des salles municipales « Bellevue » et « La Grange aux Poètes » pour l'année 2023.

Ce dossier a été examiné en commission « Finances » le 25 octobre 2022,

Considérant l'augmentation des charges de fonctionnement des salles municipales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE comme suit les tarifs de location de la GRANGE AUX POETES et de la SALLE BELLEVUE pour l'année 2023

## SALLE BELLEVUE

| MANIFESTATIONS | LOUISFERT | HORS COMMUNE |
|---|---|---|
| REPAS - BUFFET | 160 € / 1 j | 240 € / 1 j |
| | 240 € / 2 j | 360 € / 2 j |
| VIN D'HONNEUR<br>GALETTE DES ROIS | 50 € / j | 160 € / j |
| DIVERS<br>* avec recettes<br>bals, spectacles, réunion... | 190 € / 1 j | 290 € / 1 j |
| | | 360 € / 2 j |
| * sans recettes<br>réunion, exposition,<br>spectacle école | gratuit<br>*pour les associations* | 240 € / j |
| ACTIVITÉS SPORTIVES<br>ET CULTURELLES | 360 € / an<br>(3h semaine en une journée) | |
| | *+ 30 % par journée supplémentaire de 3h* | |

Une caution de **500 €** sera demandée le jour de la remise des clés au locataire.
La vaisselle est comprise dans le prix de la location.

## LA GRANGE AUX POÈTES

| MANIFESTATIONS | LOUISFERT | HORS COMMUNE |
|---|---|---|
| REPAS - BUFFET | 320 € / 1 j | 610 € / 1 j |
| | 480 € / 2 j | 910 € / 2 j |
| | + 150 € / j<br>*supplémentaire consécutif* | + 250 € / j<br>*supplémentaire consécutif* |
| VIN D'HONNEUR<br>GALETTE DES ROIS | 90 € / j | 210 € / j |
| DIVERS<br>* avec recettes<br>spectacles, bals, lotos,<br>concours de cartes, expo-vente,<br>thé-dansant, réunion... | 320 € / 1 j | 450 € / j |
| | + 160 € / j<br>*supplémentaire consécutif* | |
| * sans recettes<br>réunion, exposition | gratuit<br>*pour les associations* | 350 € / j |
| ACTIVITÉS SPORTIVES<br>ET CULTURELLES | 450 € / an<br>(3h semaine en une journée) | |
| | *+ 30 % par journée supplémentaire de 3h* | |

Une caution de **800 €** sera demandée le jour de la remise des clés au locataire.
La vaisselle est comprise dans le prix de la location.

| | | |
|---|---|---|
| LOCATION DU MATÉRIEL | Sonorisation | 70 € |
| | Ecran et vidéoprojecteur | 70 € |
| | Caution | 300 € |

| 2022/11.09 | QUESTIONS DIVERSES |
|---|---|

➢ **Communication des décisions prises par le Maire en application de l'art L1222-22 du CGCT :**

- **Marchés passés selon la procédure adaptée :**

| ***Date*** | ***Objet*** | ***Attributaire du marché*** | ***Montant H.T.*** |
|---|---|---|---|
| 10/10/2022 | Repérage amiante dans les bâtiments du futur local associatif et de la Mairie | EURL DIAGSTEL Châteaubriant (44) | 1 216,67 € |

- ***Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – Droit de Préemption Urbain (DPU)***

| **Date** | **Décision** | **Désignation** |
|---|---|---|
| 14/10/2022 | Renonciation au DPU | Bien bâti cadastré AA n°86 situé 10, Place de l'Eglise (317 m²) |

➢ **Cérémonie du Souvenir – Armistice du 11 novembre :**

Rassemblement Place de la Mairie à 10 h 30 -dépôt de gerbe au Monument aux Morts et vin d'honneur à la Mairie.

➢ **Rappel : distribution des colis et goûter pour les ainés de la commune le dimanche 20 novembre 2022 à la Grange aux Poètes à partir de 14 h 00.**

➢ **Demande de l'Amicale de l'école** : pose d'une prise électrique, d'un néon et d'un interrupteur dans le local communal mis à disposition de l'association. La commune s'engage à réaliser les travaux rapidement.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30.

Etaient présents à la clôture de la séance : GUILLOIS Alain, APPER Dominique, GUERIF-ROBERT Barbara CERISIER Jérémy, BROUYER Christian, MARTIN Sophie, ROUSSEAU Sabrina, DENIEUL François ADAM Magali, JEUSSE Cédric

---

Signatures :

**A Louisfert, le 13 décembre 2022**

**Le Maire,**

**Alain GUILLOIS**

**A Louisfert, le 13 décembre 2022**

**Le secrétaire de séance,**

**Magali ADAM**